

Commune de DRACÉ

MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le lundi 12 mai à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 02 mai 2025, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène, Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert

Absent excusés : Mme SAMARDZIJA Anny, Mme PARIS Angélique, M. AUCLAIR Loïc, M. DUCROCQ Frédéric, Mme BASSET Caroline

Secrétaire de séance : Mme SALIGNAT Mélanie

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :
 - 1- Approbation du PV de la séance précédente du 07 avril 2025
 - 2- Recouvrement des charges dues au SYDER
 - 3- Création de poste secrétaire général de mairie
 - 4- Approbation du tableau des effectifs
 - 5- Attribution des subventions 2025 pour les associations
 - 6- Attribution subvention pour APECT
 - 7- Attribution subvention pour AJC
 - 8- Demande de subvention au titre des Amendes de Police
 - 9- Avis société REMUET TP pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets non dangereux inerte.
 - 10- Attribution des lots d'un marché public dans le cadre d'une MAPA – Rénovation école et réaménagements des abords.
- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses

1. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

Rapporteur : Le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025.

2. Objet : RECOUVREMENT DES CHARGES DUES AU SYDER POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune de Dracé au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2025. Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à 53 846.41 € (charges liées aux travaux effectués et lissées sur 15 ans, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public et contribution administrative).

L'Adjoint Suppléant expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER à savoir :

- soit la budgétisation d'une contribution budgétaire en fonctionnement
- soit la fiscalisation (répercussion sur la taxe foncière),
- soit un mix des 2 solutions précédentes la contribution et la fiscalisation de tout ou partie des charges dues.

Vu les contraintes budgétaire et financières de la commune, le Maire propose de budgétiser une partie des charges à hauteur de 15 000€ afin de réduire la fiscalité locale directe à 38 846.41 € en 2025 (vu l'état de charges financières 2025 communiqué par le SYDER).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de budgétiser le montant de 15 000€ et de fiscaliser 38 846.41€ sur 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, dit que les crédits nécessaires pour le règlement desdites charges de 15 000€ seront portés au compte 6554 (contribution aux organismes regroupés) au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, charge Monsieur le Maire d'en informer le SYDER.

3.Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7°et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- La création à compter du 01/06/2025 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - o Secrétaire général de mairie assurant la totalité des missions administratives dévolues à une mairie (Etat-civil, urbanisme, gestion financière, élections, cimetière, préparation et gestion des décisions de l'organe délibérant, accueil du public...) ainsi que l'encadrement administratif du personnel sur les grades de : secrétaire de mairie, rédacteur ou attaché.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
 - o Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des besoins des services et la nature des fonctions.
 - o Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra pas excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - o L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un tel poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la création du poste de secrétaire général de mairie, dit que le poste sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au BP 2025, dit que M. le Maire est chargé du recrutement.

4.Objet : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2024/50 du 6 septembre 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,
 approuve
 le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} juin 2025

Cadres d'emplois Emplois permanents	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Filière Technique			
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	20/35ème
Adjoint technique	C	1	20/35ème
Filière Médico-Sociale			
ATSEM	C	1	35 heures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,
 abroge
 les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à
 compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres
 présents, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales
 correspondants aux emplois créés sont inscrits au budget principal et Monsieur le
 Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la
 présente délibération.

5.Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Le Maire

Une commission de travail pour les subventions s'est réunie le 10 février dernier, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

-Cantine	8 000 €
-Garderie	400 €
-Portage repas à domicile	200 €
-La Salamandre Fanfare	200 €
-JSP jeunes sapeurs-pompiers	100 €
-Sou des écoles	500 €
-Classe en 6 de Dracé	500 €
-Le Char en son	600 €
-Dracé Mobylette Club	250 €

- Vivre au Parkinson	100€
- Club Loisirs rencontres	300€
- Société de chasse	600€
- AS Dracé Handball	1 500€
- Cochonnet Dracéen	200€
-Secours populaire	100 €
- Téléthon	100 €
-MFR de Bâgé le Châtel	50 €
-MFR de Montluel	50 €
-MFR de Anse	50 €
- Ecole de musique	50 €
TOTAL	13 850€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'attribution des subventions comme proposé par la commission de travail et dit que la dépense est prévue au budget principal 2025 de la commune à l'article 65748.

6.Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION 2025 / 2026 APECT

Rapporteur : Le Maire

A Chaque rentrée scolaire une subvention est versée par la commune à l'Association des Parents d'Elèves du Collège Bel Air de Thoissey (Ain) pour l'achat des fournitures scolaires des élèves Dracéens fréquentant l'établissement.

Cette subvention correspond à 50% du coût des fournitures scolaires, elle est directement versée à l'association sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de prendre en charge 50% du coût des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2025-2026, approuve le versement de cette subvention à l'APECT et précise que la dépense est prévue au budget principal 2025 de la commune à l'article 6574.

7. Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION 2025 / 2026 AJC THOISSEY

Rapporteur : Le Maire

Comme l'an passé, il est proposé d'allouer une subvention avec un plafond maximum de 900€ pour l'année scolaire 2025-2026 à l'Animation Jeunesse et Culture (AJC) de Thoissey à chaque enfant de Dracé participant à ce centre de loisirs.

Cette subvention est une aide répartie de la manière suivante :

- 2 € par jour et par enfant (de 3ans à 17 ans) dans la limite de 30 jours pour une année civile
- 1 € par demi-journée et par enfant (de 3ans à 17 ans) dans la limite de 30 jours pour une année civile.

Cette aide sera directement déduite de la facture au moment du règlement par la famille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de verser une subvention avec un plafond maximum de 900 euros à l'AJC de Thoissey et la dépense est prévue au budget principal 2025 de la commune à l'article 6574.

8. Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux membres de l'assemblée les aménagements prévus

- Mise en place d'un radar de vitesse solaire sis Route de Belleville
- Diverses peintures au sol
- Divers panneaux de signalisation

Le projet se porterait à 8 650.00 € HT conformément aux devis présentés par la société Signaux Girod, le montant demandé de la subvention est de 6 920.00€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, adopte le projet qui lui ait présenté, sollicite l'aide du Département du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à ces travaux.

9. Objet : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société REMUET TP pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets non dangereux inertes.

Rapporteur : Le Maire

La société REMUET TP a déposé auprès de la Direction départementale de la protection des populations, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un centre de recyclage de déchets non dangereux, inerte, situé 118 imp. des Ayolles sur la commune de Corcelles en Beaujolais.

Etant donné que la commune de Dracé est située dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, une consultation du public est affichée et un avis du conseil municipal est demandé.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 4 décembre 2024 et complétée le 11 mars 2025 par la société REMUET TP en vue d'exploiter un centre de recyclage de déchets non dangereux inertes, 118 imp. des Ayolles sur le territoire de la commune de Corcelles en Beaujolais, (activités visées par les rubriques N°2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 26 mars 2025, déclarant le dossier recevable ;

Considérant que le dossier a été déposé de façon complète et régulière ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ; (affichage le 10 avril 2025)

Considérant que les élus du Conseil Municipal de Dracé ont reçu les documents le vendredi 2 mai 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se pose des questions sur les nuisances sonores.

Deux des membres présents s'abstiennent de donner leur avis.

Quatre des membres présents sont favorable pour l'exploitation d'un centre de recyclage des déchets non dangereux, inertes, par la société REMUET TP.

Deux des membres présents donnent un avis défavorable pour l'exploitation d'un centre de recyclage des déchets non dangereux, inertes, par la société REMUET TP.

10. OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA – Extension du groupe scolaire et réaménagements des abords.

En préambule, M. le Maire indique que M. PIAZZA Gilbert, n'a pas assisté à toutes les diverses réunions et commissions en lien avec le lot 3 : Charpente Bois- Couverture.

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 13/03/2025 relatif à l'extension du groupe scolaire et réaménagements des abords,

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à l'extension du groupe scolaire et réaménagements des abords ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot n° 1 : Terrassements- VRD - Espaces vert : 5 offres reçues.

Lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre : 6 offres reçues.

Lot n° 3 : Charpente bois - Couverture : 5 offres reçues.

Lot n° 4 : Façades : 8 offres reçues.

Lot n° 5 : Menuiseries extérieure bois - Serrurerie : 8 offres reçues.

Lot n° 6 : Plâtrerie - Peinture - Faux-Plafonds : 9 offres reçues.

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures : 7 offres reçues.

Lot n° 8 : Carrelage - Faïence - Sol souple : 5 offres reçues.

Lot n° 9 : Electricité : 3 offres reçues.

Lot n° 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire : 3 offres reçues.

- L'analyse des candidatures, l'examen des offres par la commission réunie le 24/04/2025, ont permis de classer les offres et de procéder à l'attribution des marchés, certaines offres sont en phase de négociation (lot 2 et 3) et le choix des entreprises n'est pas définis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots et avec pondération :

- La valeur technique de prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique, et des éléments explicatifs joints (Organisation du chantier, Méthodologie, Délais, Qualité environnementale : 40%.
- Prix des prestations : 60%.

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n° 1 : Attribué à SRTP – 69430 Quincié en Beaujolais pour un montant de 50 000 € HT.
- Lot n° 4 : Attribué à SAS VINCENT – 69400 Arnas pour un montant de 40 782.90 € HT.
- Lot n°5 : Attribué à VERVIER – 69400 Gleizé pour un montant de 131 028.36€ .HT
- Lot n° 6 : Attribué à GENAUDY – 01540 Vonnas pour un montant de 117 699.93 € HT.
- Lot n° 7 : Attribué à COMPTOIR DES REVETEMENTS – 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 25 023.66 € HT.
- Lot n° 8 : Attribué à GENAUDY – 01540 Vonnas pour un montant de 35 568.39 € HT.
- Lot n° 9 : Attribué à JF2E – 69400 Gleizé pour un montant de 68 500 € HT.
- Lot n° 10 : Attribué à GUERIN – 71570 La Chapelle de Guinchay pour un montant de 169 069.99 € HT.

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- Commission :

Syder : changement des lampadaires

Envoyer un mail, car les lampadaires ne s'éteignent pas.

Bâtiment : Les lampadaires du terrain de pétanque des Varennes vont être changés en LED.

Le bâtiment de la chasse avance bien.

Voirie : Les travaux d'entretien sont finis.

M. Seigneret Jean a récupéré 145 T de graviers

Olympiade de la biodiversité avec visites des mares

Reste les sentiers pédestre à faire avec le broyeur

Ecole : Beaucoup de réunions pour les travaux de l'école

Urbanisme : Prévoir une réunion pour la zone des babets

Vie associative : Journée intergénérationnelle jeudi 15 mai entre le Club Loisirs rencontre et l'école.

Classe en 5 : Pétanque le vendredi 16 mai

Classe en 6 : Vente alimentaire le dimanche 17 mai

Sou des écoles : Vente de plante le dimanche 25 mai

Fin de séance : 21h 05

Secrétaire de séance,
SALIGNAT Mélanie

Le Maire,
BETTU Christian